

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le Corps-Législatif a voté lundi les 3^e et 4^e sections du budget des travaux publics.

A propos de la 4^e section, des explications ont été échangées entre M. Jules Favre et M. le ministre d'Etat, relativement à un prétendu excès de pouvoir commis à Lyon par le préfet du Rhône dans la réglementation de la vente de certaines denrées alimentaires.

Mardi avant la séance publique, la Chambre s'est réunie dans ses bureaux pour la nomination des dix-huit membres de la commission chargée d'examiner la loi des comptes de 1865.

Il y a eu, mardi, séance générale au Sénat pour la communication des lois récemment adoptées par le Corps-Législatif.

Le *Moniteur* annonce, d'après une dépêche télégraphique, que l'ambassadeur de l'Empereur à Madrid vient de signer avec le premier secrétaire d'Etat de Sa Majesté Catholique une convention qui a pour objet principal la suppression réciproque des surtaxes de douane à l'importation par terre. On espère que cet arrangement, destiné à exercer une heureuse influence sur les relations commerciales des deux pays, pourra recevoir l'approbation des Cortès avant la fin de la session actuelle.

La *Epoca*, du 16 juin, assure qu'à cette date la tranquillité était complètement rétablie à Valence, et la procession de la Fête-Dieu y avait eu lieu avec une grande solennité au mi-

lieu du calme le plus parfait. Le gouverneur de la ville prétend tenir en main le fil de la conspiration.

On nous écrit, d'autre part, que des mouvements inquiétants continuent à se produire sur la frontière de Catalogne. Une tentative insurrectionnelle aurait eu lieu dans une petite localité. Il y a des dépôts de poudre et d'armes dans les campagnes.

Les correspondances privées de Rome disent qu'une rencontre assez vive a eu lieu aux environs de Falvaterra, entre un détachement français et la bande Andreazzi. Les brigands auraient fait une vive résistance et perdu plusieurs des leurs. Nous aurions eu trois blessés, mais deux très-légèrement.

Nous lisons dans une correspondance de Mexico, dont l'origine nous inspire toute confiance : « Tous les bruits alarmants que l'on a fait circuler sur la situation des affaires au Mexique sont dénués de fondement. La vérité est que tout marche bien. Ortega serait même sur le point de faire sa soumission. »

La *Correspondance générale*, de Vienne, confirme le fait que l'empereur Maximilien a envoyé une somme de 300,000 fr. pour réparer le château de Miramar, mais elle dément catégoriquement les conjectures qu'on y rattache.

La dissolution du Parlement anglais est annoncée pour le 14 juillet. La lutte électorale est engagée dès à présent, et les journaux anglais sont remplis de manifestes publiés par les candidats.

Le duc de Wellington vient d'adresser la lettre suivante à chacun de ses fermiers de Strathfield :

Cher monsieur,

Je crois de mon devoir de vous expliquer clairement comment j'entends l'exercice du vote. C'est une marque de confiance qui vous est donnée pour le bien du pays, et la responsabilité de ce vote pèse uniquement sur vous. Le pays l'a placée dans vos mains, non pas dans les miennes; je vous prie donc très-catégoriquement d'entendre une fois pour toutes que je n'accorde à personne le droit de dire que je désire vous influencer en faveur de tel ou tel candidat. Signé : WELLINGTON.

Le nouveau petit-fils de la reine Victoria doit porter le nom de son aïeul maternel; il s'appellera le prince Christian. La politique n'est peut-être pas étrangère au choix de ce nom; dans tous les cas, il est une preuve de l'affection intime de la famille royale d'Angleterre pour la princesse de Galles, fille du roi de Danemark.

Une correspondance de Berlin adressée à l'*Agence Havas* nous apprend, qu'à la séance de clôture du Parlement prussien, la Chambre des députés n'était représentée que par la fraction réactionnaire et deux membres des fractions libérales. Les présidents de la Chambre et la majorité libérale ont jugé à propos de ne pas s'exposer à recevoir en face les reproches que leur adresse le discours du trône.

Les dernières séances de la Chambre des

députés à Berlin ont été très-vives. Un des orateurs, M. Jung, a comparé la situation actuelle de la Prusse à celle de la France sous le ministère Polignac, en ajoutant que le principe des ministres prussiens aurait le même sort que celui du ministre de Charles X.

Le général Klapka, qu'on disait retiré de la vie politique, aurait annoncé sa résolution de lancer un manifeste à propos des affaires hongroises.

On lit dans le *Moniteur de l'Algérie* :

Il a été dit dans quelques journaux qu'une des causes de l'insurrection des tribus du Babor était la suppression des djemâas chargées antérieurement de l'administration intérieure de ces tribus, et la substitution de l'autorité des caïds et cheikhs investis par nous, à l'action de ces djemâas.

Cette assertion est inexacte. Les djemâas n'étaient point constituées dans le pays kabyle compris entre Bougie, Sétif, Milah et Djidjelli; on n'a donc pas eu à prendre des mesures pour empêcher le fonctionnement.

L'ordre est aujourd'hui rétabli dans ce pays, et, afin d'en assurer le maintien et de faire concourir les populations à leur propre administration, on s'occupe, au contraire, d'organiser les djemâas et de leur donner dès à présent le rôle qu'elles sont appelées à remplir lorsque le sénatus-consulte du 22 avril 1863 aura été appliqué dans cette partie de la province de Constantine.

LA GRÈVE DES COCHERS.

On se demandait comment Paris passerait

FEUILLETON.

AUGUSTE ET MARIE
(Suite.)

— Une jeune fille qui est autant dire ta sœur, comme elle est la mienne, comme est celle de tous les camarades qui vont prendre leurs repas chez son père.

— Tu as beau dire, j'ai manqué à Mlle Marie et elle est fâchée contre moi.

— Elle a trop bon cœur pour ça.

— Tu crois qu'elle ne m'en veut pas?

— J'en suis convaincu.

— Je voudrais pouvoir te croire; mais ça m'est impossible... Ah! j'aurais dû me jeter à ses pieds et lui demander pardon.

— Devant tout le monde!

— Oui, devant tout le monde... Je lui devais bien ça, pour la peine que je lui ai faite, que j'ai dû lui faire... Chère mignonne! quand il eût été vrai qu'elle n'eût pas voulu danser avec moi, à la foire de Conches, je n'aurais pas eu le droit de m'en plaindre... Pourquoi suis-je si lourd, si gauche, si ridicule en dansant?...

— Ah! mon pauvre Auguste, tu me fais de la peine, là, vraiment... Je ne te comprends pas, avec tes remords... Toi lourd, toi gauche, toi ridicule en dansant!... Eh bien! qu'est-ce que je penserai donc de moi, à mon tour, si tu t'attribues toutes ces belles qualités?

— Ah! Julien, Julien, je souffre bien...

— Ça se voit du reste; mais c'est ta faute, aussi...

— Ma faute...

— Ta faute! Cesse de te tourmenter et ton cœur retrouvera son calme et sa tranquillité.

— Et moi aussi.

— Tu plaisantes toujours.

— Il faut bien égayer la vie...

Les deux ouvriers arrivaient alors en vue des chênes dont ils avaient parlé. Ils prirent place au pied de l'un d'eux. Julien tira de son havre-sac les provisions qui lui restaient et les partagea avec son camarade.

— Le beau soleil! observa Auguste.

— C'est vrai, reprit Julien; cependant, je lui préférerais la cheminée du père Buffet.

— Ne me parle pas de la *Cloche d'Or*...

— Tu as juré de n'y pas retourner?

— Je l'ai juré et je serai fidèle à la promesse que je me suis faite, au fond de mon cœur.

— Tu veux dire que tu y as faite à Mlle Marie.

— Tu as raison.

— Tu en veux donc bien à Mlle Rose?

— Je ne lui en veux pas, car ce n'est pas sa faute, si je l'ai invitée; mais je dois faire le sacrifice de ma danseuse à celle que j'ai offensée.

— Voilà de bien grands sentiments...

— Ce sont les miens.

— Pauvre *Cloche d'Or*, pauvre père Buffet, pauvre demoiselle Rose... Brrr! C'est qu'il fait un froid de loup...

— Veux-tu ma place?

— Elle n'est pas plus chaude que la mienne.

— Que ne vas-tu à la *Cloche d'Or*?

— C'est ça! t'abandonner... te laisser seul, avec tes idées noires... Heureusement que tu ne m'en crois pas capable.

— Bon Julien!

— Après tout, on a vu de plus grands froids.

— Celui-ci peut compter.

— Oui; mais, du moins, il est accompagné de soleil; et c'est là un mérite.

— C'est vrai.

— Après les pluies qui sont tombées, ces jours passés, et ont si fort détrempe les terres, qui aurait prédit que nous aurions ce soleil-là?

— Personne.

— Pas même Mathieu Lænsberg, car je le consultais hier et il annonce de la pluie pour aujourd'hui... S'il est permis de se moquer des gens à ce point!

En ce moment, une « voix fratche et pure » se fit entendre sur la lisière de la forêt.

Elle chantait :

Nous n'irons plus au bois,
Les lauriers sont coupés,
La belle que voilà
Ira les ramasser...

C'était Marthe, avec sa carnassière et son bâton, qui apportait à déjeuner à son frère et, cette fois, voyageait exceptionnellement de jour.

Elle ne s'attendait pas à le rencontrer sous les chênes, ni avec Julien, qui se plaisait à la railler sur le choix de ses chansons. Aussi, s'interrompit-elle brusquement, au quatrième vers, et laissa-t-elle échapper son bâton.

— Eh bien! petite Marthe, lui dit Julien, lorsqu'elle fut près d'eux, nous avons ramassé nos lauriers... dans l'ornière.

sa journée du dimanche avec la grève des cochers. On peut répondre aujourd'hui que Paris a semblé fort peu s'apercevoir de l'absence du nombre ordinaire des véhicules sur la voie publique. Paris se fait à tout, et en fort peu de temps.

Il est vrai qu'on voyait sur les places, mêlés aux voitures de louage qui continuent à marcher, un certain nombre de véhicules dont les cochers portaient à la boutonnière des cartes vertes, les autorisant à faire le service.

Le nombre des omnibus, tant de la Compagnie générale que des chemins de fer a été augmenté, et un temps frais, un peu couvert, venant en aide aux piétons, chacun pouvait gagner les gares de chemins de fer et des bateaux à vapeur qui emmènent les promeneurs.

Il faut ajouter que la consommation s'est si facilement retirée, que l'on trouvait encore beaucoup de voitures vides sur les boulevards.

Quoi qu'il en soit, la grève continue encore. Il n'est même question d'aucune tentative d'arrangement sérieux; les cochers persistent dans leurs demandes, et la Compagnie, de son côté, répond par l'énumération des charges qui l'empêchent de faire droit aux réclamations de ses employés.

20 juin. — La grève continue toujours. Nous devons cependant signaler une amélioration sensible dans la situation. Outre une centaine de cochers engagés hier par la Compagnie, celle-ci a confié aujourd'hui les rênes à trois cents autres cochers qui faisaient partie de l'ancienne administration du Factage parisien, et qui tous sont parfaitement aptes à remplir les devoirs de leur profession.

La Compagnie, qui donne 4 fr. par jour à ces nouveaux employés, espère pouvoir arriver ainsi à recompléter ses cadres, sans s'adresser aux cochers qui l'ont abandonnée.

D'autre part, la *Gazette des Tribunaux* annonce qu'un certain nombre de ces derniers ont demandé à remonter sur leurs sièges.

Il a été procédé, dit le même journal, à l'arrestation de quelques meneurs qui avaient usé de violences et de menaces pour intimider ceux qui voulaient continuer leur travail.

On dit aussi que les promoteurs de l'*ultimatum* éprouveraient quelque résistance de la part d'un certain nombre de ceux qu'ils ont d'abord entraînés, et qui se refuseraient à maintenir des demandes ne s'appliquant pas seulement à une augmentation de salaire, mais qui, en créant une catégorie obligatoire dans laquelle devraient être choisis les cochers, et voulant s'immiscer dans l'administration même de la Compagnie impériale, pourraient, dans certains cas, provoquer l'application de l'article 416 du Code pénal tel qu'il a été modifié par la loi du 25 mars 1864.

Cet article, dont les dispositions sont différentes dans leurs termes de celles de l'article

414 sur l'augmentation de salaire, s'applique à ceux, ouvriers ou patrons, qui « à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, porteraient atteinte au libre exercice du travail ou de l'industrie. »

En résumé, de façon ou d'autre, nous sommes sur le point de toucher à une solution.

M. Ducoux adresse la lettre suivante à l'*Opinion nationale* :

Paris, le 19 juin.

Monsieur,

Vous annoncez, dans le dernier numéro de votre journal, que MM. Emile Pereire et Ducoux ont été reçus par l'Empereur, à l'occasion de la grève des cochers. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette annonce.

Puisque cette inexactitude me procure l'occasion de vous écrire, permettez-moi d'en profiter pour rectifier en même temps les plus saillantes des énormités publiées depuis quelques jours par la plupart des journaux.

La vérité vraie, la voici :

Les cochers de place reçoivent par jour 5 fr. de salaire et les pourboires des voyageurs. Les cochers de remise touchent 2 fr. 50 c. et les pourboires. Cette différence de 50 c. tient à ce que les voitures de remises sont abritées dans les stations, que les pourboires sont plus forts que dans la place. Sur ce salaire, la Compagnie prélève 50 c. pour l'entretien du cautionnement et de l'habillement, et 10 c. pour le fonds d'assurance mutuelle contre les accidents commis par les cochers sur la voie publique. Les 50 c. sont restitués chaque mois aux cochers qui n'ont pas pris d'effets d'habillement et dont le cautionnement est complet. Ce n'est donc, en réalité, qu'une retenue de prévoyance liquidée mensuellement.

Quant aux rétributions dont on a énuméré la série interminable, et qui s'appliqueraient aux palefreniers, laveurs, garçons de place, etc., non-seulement elles ne sont pas obligatoires, mais encore elles sont formellement interdites.

Dans le métier de loueurs, les cochers ont contracté plus d'une mauvaise habitude : la plus détestable est celle de détourner une partie de leur recette d'abord pour grossir leur gain, et ensuite pour faire des libéralités à l'aide desquelles ils s'affranchissent des petits soins d'entretien, de surveillance et de propreté de leurs équipages.

La Compagnie a dû nécessairement organiser une surveillance. Les détournements constatés sont punis d'une amende, qui est d'ordinaire de 15 francs.

Le tiers de cette somme sert à payer le service d'inspection, et le reste profite à une caisse de secours, destinée aux cochers malades ou nécessiteux. Cette caisse, vous le voyez, fait le bien par le mal.

Le cocher a le droit de contredire le rap-

port de l'agent qui le dénonce, et si celui-ci n'a pas dit vrai, il subit exactement la punition qu'aurait eue le cocher.

L'*Opinion nationale*, mal informée, a dit que les certificats des cochers étaient refusés s'ils ne portaient la signature d'un sénateur, d'un député ou d'un personnage de distinction. L'absurdité de cette allégation en est le correctif; la vérité est que la Compagnie ne refuse que les certificats des marchands de vin.

On a beaucoup parlé d'une mesure terrible appelée la *moyenne*. Vous allez en juger.

On inflige le chiffre moyen de la recette effectuée par chaque cocher d'un dépôt à ceux qui rapportent moins que leurs camarades. Cette mesure ne se règle pas par jour, mais par mois; elle n'atteint que les cochers habitués à éviter le travail ou à exagérer leurs détournements : ce sont toujours les mêmes, et je n'empresse d'ajouter qu'ils constituent une faible minorité.

Les cochers demandent aujourd'hui que leur salaire soit doublé et que la durée du travail soit diminuée. La Compagnie ne peut accepter ces prétentions.

Une augmentation de salaire de 5 fr. par jour aurait les résultats suivants : La Compagnie a fait circuler, en 1864, 1,055,000 voitures de place et de remise, elle eût donc dépensé en plus 5,105,000 fr. Or, l'excédant de ses recettes n'ayant été que de 2,882,262 fr., il en résulte que non-seulement le capital social n'aurait reçu aucune rémunération, mais encore que la Compagnie eût dû emprunter pour parfaire la solde de ses cochers.

La liberté des salaires et très-respectable, et je l'aime pour mon compte à l'égal de toutes les autres libertés, mais à la condition qu'elle aura pour corollaire la liberté des tarifs. Les industriels qui ont subi la grève ont augmenté le prix de leurs marchandises, la Compagnie n'a pas le droit d'augmenter ses tarifs. Les cochers auraient donc dû s'adresser à l'autorité municipale, et non à la Compagnie, pour obtenir qu'on imposât le public proportionnellement à leurs exigences.

Vous voyez, monsieur le rédacteur, combien on égare l'opinion publique à propos des grèves en général et surtout de celle des cochers en particulier. Ce n'est pas par des exagérations et des erreurs qu'on élucide les questions. Le très-grand nombre des cochers de la Compagnie n'a jamais désiré la grève et ne la supporte qu'à regret. La presse a une mission à remplir, c'est celle de la conciliation des intérêts en présence, et je ne doute pas que votre estimable journal ne m'en donne la preuve en insérant ma lettre dans son plus prochain numéro.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le directeur gérant de la Compagnie impériale des voitures,

DUCOUX.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'Impératrice a fait lundi une visite tout à fait inattendue aux jeunes détenus de la Roquette.

Sa Majesté, accompagnée de M. le ministre de l'intérieur, ne s'est pas contentée de parcourir l'établissement; elle a voulu interroger elle-même les enfants. Cet interrogatoire a donné lieu aux scènes les plus touchantes. La plupart des enfants fondaient en larmes, tant ils étaient émus de la bonté que leur témoignait l'Impératrice.

— A l'occasion du voyage de l'Empereur en Algérie, le maréchal gouverneur général a pris un arrêté qui déclare nuls et non avenus les avertissements donnés aux feuilles algériennes depuis l'arrêté du 15 mars 1864 jusqu'à ce jour.

— Le ministre de l'intérieur a sanctionné la nomination du général Mellinet comme grand-maître de l'ordre maçonnique en France.

— Nous croyons savoir que l'emplacement choisi pour l'Exposition universelle de 1867 est décidément le Champ-de-Mars.

Le bâtiment serait construit pour une durée de trois ans.

— Un correspondant parisien du *Journal de Bordeaux* raconte en ces termes une aventure dont une Nantaise est l'héroïne courageuse :

« Quand on passe sur le pont du Louvre, on remarque une belle jeune fille portant un éventaire chargé d'oranges magnifiques. C'est Marie Montfacier, inconnue hier, presque célèbre aujourd'hui.

« Elle a vingt ans; elle est de Nantes. Grande, brune, vaillante et honnête comme une vraie Bretonne qu'elle est, marchande d'oranges : c'est son état; elle a son éventaire le jour au pont du Louvre, le soir au Jardin des Fleurs, aux Champs-Élysées, et nulle marchande n'en a de plus belles et ne les vend avec plus de probité. Telle est Marie Montfacier.

« Avant-hier, vers midi, elle était à son poste, à l'angle du pont. Un jeune homme de 18 ou 20 ans passe devant elle en courant; il avait, on l'a su depuis, un accès de fièvre chaude. Il enjambe le parapet et le voilà dans la rivière. En même temps, une femme arrive, échevelée, folle, — c'était la mère du jeune homme; elle jette un grand cri, et avant qu'on n'ait eu le temps de l'arrêter, elle s'était précipitée dans la Seine pour sauver son enfant ou mourir avec lui.

« Immédiatement la foule s'assemble, on parle, on crie, on cherche des bateliers et on n'en trouve pas. C'est toujours et partout la même chose. On voit alors la jeune marchande d'oranges quitter sa petite boutique, jeter bas sa robe et, malgré les observations d'un sergent de ville, enjamber le garde-fou et sauter à l'eau.

Mais la petite futée fit mine de n'avoir pas entendu, et l'ami Julien en fut pour ses frais.

— Bonjour, frère! bonjour, monsieur Julien! s'écria Marthe; et elle déposa sa carnassière près d'Auguste, qui fut heureux de partager son déjeuner avec Julien, et de pouvoir lui rendre ainsi la politesse qu'il en avait reçue.

— Vous avez changé d'auberge, continua Marthe, en riant?

— Oui, poursuivit Julien... Nous avons troqué le plafond enfumé de la *Cloche d'Or*, contre le bleu plafond du ciel, sous lequel l'air est bien plus pur...

— Et aussi bien plus froid, répliqua Marthe, sans se douter de la portée de ses paroles.

L'entretien continua quelque temps, sur le ton du badinage, entre Julien et Marthe; puis les deux compagnons parlèrent de leur état, thème qui amusait peu la jeune chanteuse. Ne pouvant prendre part à la conversation, elle s'arrangea pour l'interrompre.

Quelques paroles rythmées lui suffirent pour atteindre son but.

La voilà donc qui s'improvise compositeur et chanteur, en se dandinant :

Je sais quelque chose
Que mon frère Auguste
Serait bien content
De savoir
Mais cela
Ne se dit pas
Comme ça
Tout haut...

Ni tout haut, ni pour rien.

Cette poésie primitive avait réussi...

Les deux amis avaient interrompu leur entretien, et prêté l'oreille à la petite improvisatrice.

— Que sais-tu? lui dit son frère.

— Quelque chose...

— Mais, enfin...

— Que mon frère Auguste...

— Ne fais donc pas la sottise...

— Serait bien content...

— Marthe!

— De savoir!

— Allons!... parle.

— Mais cela...

— Voyons! soit gentille.

— Ne se dit pas...

— Tu t'en repentiras...

— Comme ça...

— Voyons! petite sœur...

— Tout haut...

— Je t'en prie...

— Ni tout haut, ni pour rien...

— Cela ne se dit pas tout haut... Alors dis le moi tout bas. Tu permets, Julien?

— Par exemple! Est-ce qu'il y a de la gêne, entre amis...

Auguste se leva et alla à Marthe; mais lorsque la petite matoise le vit s'approcher, — en vraie fillette d'Ève, qu'elle était, — elle se mit à courir.

— Marthe! Marthe! cria Auguste, t'arrêteras-tu! Elle n'en courait que plus vite.

Le jeune forgeron fut tenté de se fâcher; mais il réfléchit que c'était là un mauvais moyen pour faire parler la petite mystérieuse, qu'il valait mieux la prendre par la douceur; et le voilà qui se met à l'appeler des plus doux noms qu'un frère puisse prodiguer à une sœur.

Ce moyen lui réussit; le petit démon s'arrêta et se laissa approcher...

— Voyons, Marthe, dit Auguste, sois gentille... Cela t'est si facile... quand tu veux.

— Quand je veux?

— Et tu veux presque toujours.

— Presque?

— Toujours, allons! es-tu contente?

— A peu près...

— Parle.

— Qu'est-ce que tu vas me donner pour ça?

— Que veux-tu?

— Donne-moi... une image.

— Je n'ai pas d'image.

— Un sou pour m'acheter ce que je voudrai.

— Je n'ai pas un rouge liard.

— L'épingle de cuivre que tu mets à ta cravate.

— Je l'ai perdue.

— Tu n'as à me donner ni image, ni sou, ni épingle... Eh bien! embrasse-moi.

— Avec le plus grand plaisir.

Et il lui donna un gros baiser sur la joue.

— Maintenant, tu vas savoir... ce que tu brèles de savoir... sans que ça paraisse.

— Tu me fais mourir.

— Ah! dame! il faut le temps à tout.

— J'écoute.

— Eh bien! donc, Mlle Marie...

— Marie... Il s'agit de Marie!

— Tu n'en doutais pas?

— Non! c'est-à-dire si! un peu; mais je craignais de me tromper. Continue, continue...

Il y eut un instant d'épouvante, puis un cri d'admiration, puis chacun se pencha et regarda dans l'eau pour voir le drame terrible qui s'y jouait. La brave fille nageait comme un poisson, — elle saisit par les cheveux la mère qui disparaissait; d'un effort vigoureux lui tenant la tête hors de l'eau, elle la ramène à la berge. — Puis, sans prendre haleine, elle repart; — mais là c'était plus difficile, — le jeune homme avait disparu; pas de trace, l'eau coulait unie comme une glace; — elle nage, elle plonge, elle remonte, elle plonge encore; — rien! — Et ce travail dura longtemps. Jugez si le cœur battait aux spectateurs! Enfin on la vit, à cent mètres au-dessous du pont, remonter sur l'eau, après un plongeon effrayant; elle poussait devant elle, vers la rive, le jeune homme complètement évanoui.

Il était temps que ce sauvetage se terminât. Quand elle arriva au bord, la brave fille s'évanouit près du cadavre qu'elle avait tiré de l'eau. On voulut la porter en triomphe; elle s'est défendue de toutes ses forces et ne voulait même pas dire son nom.

Le soir même, Marie Montfacier était à son poste au Jardin des Fleurs, et vendait ses oranges comme s'il ne s'était rien passé.

N'est-ce pas que c'est beau, ce courage chez une femme! et que cette honnête et vaillante fille méritait quelque chose de mieux que la banale rémunération de 25 francs accordée par la police? Inutile de dire que Marie Montfacier n'a pas accepté la prime réglementaire.

J'ai mis cet acte de dévouement en tête de ma chronique; je risqué de faire concurrence aux faits divers, mais je crois que l'action de cette jeune fille mérite bien les quelques lignes employées à la raconter. C'est du papier aussi bien employé, — et peut-être mieux — que si on l'eût consacré à célébrer la beauté de quelque drôlesse ou à décrire sa toilette.

Chronique Locale.

LES DÉMOLITIONS DE L'ANCIEN HÔTEL-DIEU.

Les travaux de construction d'un hospice général à Saumur sont en voie d'accomplissement; déjà une partie des bâtiments qui composaient l'ancien Hôtel-Dieu a disparu sous le marteau des travailleurs: le reste disparaîtra progressivement, au fur et à mesure de la réorganisation des services provisoires actuels dans les logements neufs où ces mêmes services recevront leur assiette définitive.

Avant donc que les traces du vieil Hôtel-Dieu soient effacées, écrivons son histoire. Comme le vieux manège, comme les anciennes halles, et avant eux, il a été l'expression d'une pensée généreuse: à ce titre, il mérite un souvenir.

Les idées de bienfaisance ne sont pas le pri-

vilège exclusif de notre époque; si de nos jours, elles ont pris, au courant de nos institutions nouvelles, un plus rapide et plus large essor, nous devons reconnaître pourtant et constater avec impartialité les bienfaits réalisés selon les temps, sous d'autres régimes, pour venir en aide au malheur, à la pauvreté, à la maladie, ces plaies qui accompagnent nécessairement notre humaine nature.

La bienfaisance est fille du christianisme: personne n'en doute. La morale chrétienne a enfanté les premières institutions de charité.

Avant que la France fût la grande nation, unie, compacte, administrée par un grand pouvoir, les établissements charitables étaient, pour la plupart, des fondations privées dont le but, comme l'administration s'abîmaient souvent après la vie du fondateur.

Dès que la France commença de se connaître, de s'organiser sous une royauté forte, les regards du pouvoir se portèrent sur le cahos qui couvrait la bienfaisance. Il vit le mal et tenta les moyens d'y remédier en prenant sous sa direction toutes les œuvres particulières afin de les adapter au nouveau régime social.

A cet effet Louis XIII, le 24 octobre 1612, de l'avis de sa très-honorée dame et mère la Royné régente, des princes du sang, etc., écrivit des lettres patentes en forme de déclaration pour la réformation générale des hôpitaux, hôtels-Dieu, maladreries, amosneries et autres lieux pitoyables (1) de ce royaume: « Et d'autant, dit-il, que nous avons en singulière recommandation qu'il soit subvenu aux pauvres et affligés qui nous sont délaissés de Dieu comme ses membres; que les lieux qui leur ont été charitablement aumosnez soient conservés et le revenu des hospices, amosneries, maladreries et autres lieux pitoyables employé à leur nourriture et traitement: désirant à l'imitation de nos prédécesseurs rois, et suivant les erres de leur dévotion, pour l'acquit et décharge de notre conscience, apporter quelque remède aux abus et désordres que notre très-cher cousin le cardinal du Perron, grand-aumônier de France, nous a remontrez s'être glissés au mépris des ordonnances et réglemens par eux si saintement faits pour l'administration desdits lieux. »

Pour prévenir les abus signalés, le roi prescrivit aux administrateurs de faire registrer leur commission et provision au greffe de la justice royale desdits hôpitaux; il leur enjoignit de dresser un inventaire de tous les titres et fondations concernant les revenus et statua qu'il serait nommé trois notables bourgeois idoines (2) et capables pour régir et administrer lesdits hôpitaux. Ces lettres patentes reçurent leur exécution en 1613, par jugement de la chambre de réformation des hôpitaux, etc.

De ces prémisses posées par Louis XIII devait

(1) Signifie: créés par la pitié.

(2) Convenables, c'est-à-dire ici, offrant des garanties de solvabilité. Du mot latin, idoneus.

naître, sous l'impulsion de Louis XIV, l'hôpital général, qui a été notre vieil Hôtel-Dieu.

Nous suivrons les phases de son établissement.

PAUL RATOUIS.

CONCERT MILITAIRE.

MUSIQUE DE L'ECOLE IMPERIALE DE CAVALERIE.

Chef de musique: M. BRUCK.

Programme du jeudi 22 juin, de 7 à 8 heures.

- 1° Marche militaire;
- 2° Le comte Ory (duo);
- 3° Le Barbier de Séville (ouverture);
- 4° Prière au camp;
- 5° Victoire (polka-mazurke);
- 6° Les Murmures du bal (valse).

COURSES DE SAUMUR.

PROGRAMME DE 1865.

Deux jours, 6 et 8 août.

PREMIER JOUR, DIMANCHE 6 AOUT.

- 1° Prix du Conseil général de Maine-et-Loire: 1,200 fr.,

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire et ayant conservé, jusqu'à l'instant de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Poids du règlement de l'Ouest. — Entrée: 20 fr. pour le deuxième arrivant. — Distance: 4,000 mètres en une épreuve.

- 2° Un objet d'art donné par S. Exc. le ministre de la Guerre,

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur des chevaux de carrière.

- 3° Un Objet d'art donné par S. Exc. le ministre de la Guerre,

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur leurs chevaux d'armes.

- 4° Un objet d'art donné par la ville de Saumur,

Pour MM. les Sous-Maitres de manège, montant des chevaux de carrière.

- 5° Steeple-chase militaire. — Un objet d'art d'une valeur de 1,200 fr. et 500 fr. en espèces, donnés par l'Administration des haras. — Course militaire.

Pour MM. les Officiers en garnison à Saumur, Angers, Tours, Vendôme, Poitiers, Nantes et Niort. — Distance: 1,500 mètres, avec huit obstacles à franchir. — Poids à volonté. — Ne pourront courir que les chevaux d'armes, nés et élevés en France, inscrits sur les contrôles et n'étant pas de pur sang. — Un officier pourra être autorisé par l'autorité militaire à monter, pour cette course, le cheval d'un de ses camarades. — Quand, par exception, un cheval n'est pas monté par son propriétaire, le nom de celui-ci et le nom de l'officier qui se propose de

courir doivent toujours être mentionnés dans l'engagement. — Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille de la course, avant 7 heures du soir, et se feront par lettres cachetées et affranchies, adressées à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur. — La tenue de course sera de rigueur.

- 6° Steeple-chase (gentlemen-riders). — 2,000 fr. donnés par la Société des Courses et MM. les Officiers de l'Ecole impériale de cavalerie.

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Entrée: 100 fr., moitié forfait. — Le forfait devra être déclaré avant le 29 juillet, 7 heures du soir. — La moitié des entrées au second. — Poids: 75 kilog. — Tout cheval ayant gagné, en un ou plusieurs steeple-chase ou courses de haies, une somme de 5,000 fr., portera 5 kilog.; de 6,000 fr. et au-dessus, 5 kilog. Si ces sommes ont été gagnées en Angleterre, la surcharge sera double. Tout cheval né en France jouira d'une modération de poids de 3 kilog., de 5 kilog. s'il est né et élevé dans l'Ouest. Tout officier de l'armée française aura une modération de poids de 3 kilog., et de 5 kilog. s'il n'a jamais gagné un steeple-chase de 1,000 fr. Tout vainqueur de 5,000 fr. n'aura droit à aucune modération de poids. — Distance: 4,500 mètres environ, 20 obstacles à franchir. — Cinq engagements ou pas de course, à moins que les commissaires n'en décident autrement. — Les engagements pour cette course seront reçus par lettres affranchies, chez M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur, jusqu'au 13 juillet 1865, 7 heures du soir.

LUNDI 7 AOUT.

CARROUSEL

De l'Ecole Impériale de Cavalerie.

DEUXIEME JOUR, MARDI 8 AOUT.

- 1° Course au trot (gentlemen-riders). — 800 fr. donnés par la Société des Courses.

Savoir: Un objet d'art d'une valeur de 400 fr. et 200 fr. en argent au premier arrivant; 200 fr. au second. — Entrées: 20 fr. dont moitié au second arrivant et l'autre moitié au troisième; pour chevaux de tout âge et de toute espèce, nés en France. — Distance: 4,000 mètres. — Poids: 75 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest jouiront d'une modération de 4 kilog. — Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille des courses, 7 heures du soir, et seront adressés par lettres affranchies à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole impériale de cavalerie. — La tenue de course sera de rigueur.

- 2° Un objet d'art donné par la ville de Saumur,

Pour MM. les Sous-Officiers élèves instructeurs montant leurs chevaux d'armes.

- 3° Un objet d'art donné par la ville de Saumur,

Pour MM. les Sous-Officiers titulaires de l'Ecole impériale de cavalerie montant leurs chevaux d'armes.

- 4° Prix du Chemin de fer. — Steeple-chase (gentlemen-riders). — 1,000 fr., dont 500 fr. donnés par la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans et 500 fr. donnés par la Société des Courses,

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Poids commun: 67 kil. 1/2. — Entrée: 40 fr. pour le deuxième arrivant. — Les chevaux nés en Angleterre porteront 2 kilog. de surcharge. — Le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase de 1,000 fr. portera 2 kilog. de surcharge; de 2,000 fr., 3 kilog.; de 4,000 fr., 4 kilog. — Le vainqueur de deux ou plusieurs de ces prix, 5 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest porteront 3 kilog. de moins. — Distance: 4,100 mètres environ et 15 obstacles à franchir. —

— Mlle Marie donc et son papa... sont à la maison.

— Ah!!!

— Même qu'ils sont venus pour faire les Rois avec nous.

— Chère petite sœur, que tu me fais de plaisir. Mais, j'y pense... Tu ne mens pas, au moins?

— Ah! mon frère...

— Pardonne-moi, je n'ai pas voulu te faire de la peine... Je voulais dire; tu dis bien la vérité!... Tu ne voudrais pas t'amuser au dépins de ton frère, qui t'aime tant?

— J'ai dit la vérité.

— Tu la dis toujours, d'ailleurs... C'est là une justice que je me plais à te rendre. J'ai donc eu tort tout à l'heure. Mais ne parlons plus de ça. Ainsi, c'est bien vrai que Mlle Marie et son père sont à la maison et vont souper avec nous?

— C'est bien vrai.

— Fais-moi un dernier plaisir, petite sœur...

— De quoi s'agit-il?

— Tu me dis bien la vérité, n'est-ce pas?

— Oh! oui.

— Eh bien! jure-le-moi...

— Tu ne me crois donc pas?

— Si! mais qu'est-ce que ça te fait?

— Ça me fait...

— Voyons! petite sœur, sois brave... Jure-moi que tu me dis bien la vérité.

— Je le jure!

— Merci... oh! merci. Viens dans mes bras que je t'embrasse.

— Assez!... assez!... Tu vas me manger mes couleures...

Mais Auguste n'entendit pas les dernières paroles de sa sœur, si profondément empreintes d'instinct féminin...

Le jeune forgeron revint en toute hâte auprès de son camarade:

— Ah! mon ami, mon cher Julien, que je suis heureux! lui cria-t-il, dès qu'il put être entendu de lui. Marie m'a pardonné, si tant est qu'elle m'en ait jamais voulu, car je commence à croire que ce grand courroux dont je t'ai parlé était pure imagination de ma part... Enfin, la chère mignonne est en ce moment à la maison, avec son père, le brave et fin sabotier, et ils doivent souper avec nous, faire les Rois avec nous... Si Marie, ma gentille fiancée, allait être reine et... moi...

— Et toi... roi!

— Et moi... ce que tu dis.

— Ça ferait un beau couple royal.

— Crois-tu que le sort la favorise?

— Tu me fais là une question difficile à résoudre.

— Enfin, le crois-tu?

— Pourquoi la Fortune ne serait-elle pas favorable à Mlle Marie?

— Oui, pourquoi?

— Elle favorise, tous les jours, des gens qui le méritent si peu, qu'elle devrait bien, une fois par hasard, protéger l'innocence et la beauté.

— Ah! c'est gentil, ce que tu dis là, mon bon Julien.

— Tu vois, pourtant: j'ai trouvé ça sans chercher.

— Ah! c'est que l'amitié rend l'esprit inventif... et tu serais si content de me voir heureux...

— Ah! ça, c'est vrai.

— Brave Julien! Si nous partions?

— Ah! oui, je comprends... Il te tarde d'être auprès d'Elle...

— Mon ami... si tu savais comme je l'aime!

— Je ne le sais pas mal comme ça... et ta confiance sous les chênes... peut compter pour deux!

(La suite au prochain numéro).

Cinq engagements ou pas de course, à moins que les commissaires n'en décident autrement.

— Les engagements pour cette course seront reçus par lettres affranchies, chez M. Merche, directeur du Haras de l'École de cavalerie de Saumur, jusqu'au 13 juillet, 7 heures du soir.

5^e Steeple-chasse (2^e catégorie). — 5,000 fr. offerts par l'Administration des haras, et divisés en deux prix : 2,000 fr. et les entrées au premier, 1,000 fr. au second.

Pour chevaux hongres et juments de demi-sang, nés et élevés en France, âgés de 4 à 8 ans inclusivement. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — Le forfait devra être déclaré le 29 juillet, avant 7 heures du soir. Poids commun : 4 ans, 75 kilog. ; 5 ans et au-dessus 76 kilog. — Distance : 4,000 mètres environ et 20 obstacles à franchir. — Le cheval ayant gagné 20,000 fr. est exclu ; le gagnant de 15,000 fr. porte 6 kilog. de surcharge ; de 7,000 fr., 4 kilog. ; de 5,000 fr., 2 kilog. — Cette course sera réglée, pour les conditions, par l'arrêté ministériel du 2 septembre 1862. — Les engagements seront reçus jusqu'au 23 juillet 1865, avant 7 heures du soir, par lettres affranchies et adressées à M. Merche, directeur du Haras de l'École de cavalerie de Saumur.

6^e Prix de Consolation : Objet d'art. — Steeple-chase (gentlemen-riders). — Handicap.

Pour tous chevaux, autres que ceux de pur sang, ayant couru aux courses de Saumur et n'ayant pas gagné sur cet hippodrome en 1865. — Distance : 2,000 mètres environ et 10 obstacles environ. — Entrée : 20 fr. au second, s'il y a moins de 8 chevaux ; s'il y en a plus, moitié seulement au deuxième arrivant. — Les poids seront affichés au pesage immédiatement après l'arrivée du prix de 5,000 fr. — La tenue de course sera de rigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements devront être faits par écrit et adressés franco à M. Merche, directeur du Haras de l'École impériale de cavalerie, le 4 août, avant-veille des courses, à 7 heures du soir, pour tous les prix, excepté toutefois pour ceux relativement auxquels l'époque des engagements est spécifiée au programme.

Tout engagement qui ne contiendrait pas le montant de l'entrée ou du forfait pourra être considéré comme nul.

Sera passible d'une amende de 20 fr., tout propriétaire qui n'aura pas désigné les couleurs de son jockey.

Les propriétaires de chevaux engagés sont priés de faire connaître leurs adresses dans les lettres d'engagements.

Ne sont admis à monter dans les courses de gentlemen que les membres du Jockey-Club, de l'Ancien-Cercle, du Cercle Agricole, du Cercle Impérial, du Sporting-Club, du Cercle de l'Union, du Cercle de Saumur, les Officiers de l'armée française en activité de service, les Officiers des Haras impériaux ou les personnes admises par le comité des courses, sur la présentation de deux membres des cercles ci-dessus désignés ou de deux officiers de l'armée française ou des Haras impériaux.

Saumur, le 27 mars 1865.

LES COMMISSAIRES SPÉCIAUX,

LÉON MAYAUD. V^e E. de BARACÉ.

Lieut-Colonel L'HOTTE. MERCHE.

Approuvé :

L'aide-de-camp, premier écuyer de l'Empereur, directeur général des Haras,

G^{al} FLEURY.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 20 mai au 16 juin.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.				
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.									
BOUCHERS.												
MM.												
1	Remare.	»	»	1	4	»	9	23	»	19	34	
2	Morisseau.	»	»	2	»	»	7	»	»	13	54	
3	Touchet.	»	»	1	3	»	11	15	»	11	35	
4	Poisson.	»	»	2	»	1	2	»	»	23	42	
5	Groleau (1).	»	»	»	»	»	1	16	»	1	24	
6	Lanier.	»	»	»	»	»	3	»	»	6	16	
7	Corbineau.	»	»	1	»	13	»	11	44	»	8	53
8	Séchet (2).	»	»	1	»	»	5	»	»	7	25	
9	Prouteau.	»	»	»	»	»	5	»	»	7	17	
10	Chalot.	»	»	»	»	»	4	»	»	5	19	
11	Pallu.	»	»	»	»	»	8	»	»	4	31	
CHARCUTIERS.												
MM.												
1	Millierand.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	10	
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	
3	Leomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	
4	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	»	4	5	
5	Touchet.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	»	4	8	
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	»	7	6	
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	8	11	
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	
10	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	6	8	
11	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»	3	6	
12	Raineau.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	

(1) Une vache refusée pour défaut de qualité et un veau pour défaut de poids.

(2) Un veau refusé pour défaut de poids.

Dernières Nouvelles.

Les lettres de Rome du 17 rendent compte de la réception pontificale qui a eu lieu à l'occasion du 19^e anniversaire de l'élection de

Pie IX. Le saint-père, répondant aux félicitations du cardinal doyen, a dit que les épreuves de son pontificat étaient encore bien pénibles, quelques peuples ayant voulu, comme les Hébreux, marcher vers l'unité, et ayant trouvé la discorde en préférant Saül à Samuel.

Relativement aux négociations, on assure que la cour de Rome a refusé la condition de serment préalable pour les évêques des provinces annexées et que M. Vegezzi en a référé à son gouvernement. Les négociations auraient été interrompues.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

L'ILLUSTRATION est un daguerréotype immense dont l'objectif porte à la fois sur tout et partout. Tout vient à son foyer ; c'est ce qui explique la rapidité, l'exactitude avec lesquelles les objets les plus distants comme les plus proches sont représentés au vif, par leur côté attachant et toujours sous un aspect pittoresque. Rien n'y est omis de ce qui est vraiment curieux ou qui restera un fait historique. Son vaste cadre embrasse l'infinie variété de la scène du Monde, et l'on peut dire qu'il s'étend à volonté, de manière à présenter sous un même coup d'œil l'ensemble des événements qui forment l'histoire de la semaine. C'est ainsi qu'après avoir publié un supplément la semaine dernière, L'ILLUSTRATION en annonce un autre pour la semaine prochaine. Cette universalité d'informations, cet à-propos, joints à un rare mérite d'exécution, recommandent cette feuille comme le journal le plus complet, le plus vivant et le plus parfait sous le rapport artistique. L'ILLUSTRATION annonce encore pour le 1^{er} juillet, à titre de supplément, la troisième livraison de la FRANCE NOUVELLE, publication d'un vif intérêt, qu'elle donne gratuitement à ses abonnés.

P. GODET, propriétaire-gérant.

AVIS.

M. GUERIN, ancien huissier à Saumur, désirent retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi. (251)

Étude de M^e GUERTIN, avoué à Chinon.

A VENDRE PAR LICITATION,

Le dimanche 9 juillet 1865, à midi, En la salle de la Mairie de la commune de St-Germain-sur-Vienne, Par le ministère de M^e DUMOUSTIER, notaire à Lerné,

BELLE MAISON DE CAMPAGNE AVEC JARDIN ET ENCLOS, Sise commune de Saint-Germain, canton de Chinon.

Cette propriété, traversée par la route de Chinon à Saumur, est très-agréablement située sur les bords de la Vienne.

Mise à prix... 5,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser : 1^o A M^e DUMOUSTIER, notaire à Lerné, dépositaire du cahier des charges ;

2^o Et à M^e GUERTIN, avoué poursuivant la vente. (282)

Étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE A l'amiable,

UNE PETITE PROPRIÉTÉ Située à la Pierre-Couverte (commune de Bagnaux),

Consistant en une maison composée de deux chambres à feu et deux cabinets, grenier au-dessus, petite écurie, jardin et vigne, le tout contenant ensemble 16 ares 50 centiares, joignant des deux côtés Normand, et par devant la route du Pont-Fouchard à Munet.

S'adresser à M^e Lenoux, notaire, ou à M. Roujoux, rue Saint-Nicolas.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Étude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A l'amiable,

L'ILE-MARIE OU ILE-GAUTIER Située vis-à-vis le bourg des Tuffeaux, Contenant quatre hectares.

Toutes facilités seront accordées pour le paiement du prix. S'adresser, pour traiter, à M^e LAUMONIER, notaire. (265)

Étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^o Deux hectares quarante deux ares de PRE, au chemin-Charnier, commune de Saint-Florent ;

2^o Un CLOS DE VIGNE de 88 ares, au Van-Langlais, commune de Saint-Florent ;

3^o Et UNE MAISON, à Saumur, rue des Potiers.

S'adresser, pour traiter, au notaire. (257)

ETABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte du 15 JUIN au 1^{er} OCTOBRE de JOANNETTE Grand Hôtel. BAINS ET DOUCHES. Établissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

A LOUER

Présentement,

LE CHATEAU DE LANÇON

Appartenant à M^{me} la comtesse DE LAISTRE, Situé commune de Brézé, à 8 kilomètres de Saumur et de Montreuil, près du canal de la Dive. Ecuries, remises, fenil, cour, jardin anglais, jardin potager. Droit de chasse sur 150 hectares de bois, vignes et terres labourables.

S'adresser, pour traiter, à M^e DABURON, notaire à Brézé, ou à M. FARGETTON, garde-régisseur du château de Lançon. (126)

A CÉDER

Pour la Toussaint 1865, ou la Saint-Jean 1866,

UNE AUBERGE

Située au Chapeau, Commune de Saint-Lambert, Avec une belle clientèle, jeu de boule, billard, écurie, 4 chambres à coucher, etc.

S'adresser à M. POIRIER, propriétaire. (264)

A LOUER

Pour le 15 octobre 1865,

UNE MAISON

Rue Cendrière, n^o 10, avec écurie, remise, cour, pompe, caves, etc.

S'adresser à M. GIRAULT, pharmacien, rue Royale, Saumur. (190)

A CÉDER

UN MAGASIN D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans un quartier très-favorable à ce commerce, à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER APPARTEMENT complet au 1^{er} étage, rue de la Tonnelle.

S'adresser à M. NAV-CHATILLON.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 20 JUIN.			BOURSE DU 21 JUIN.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	66 45	» 15	» »	66 40	» »	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	95 20	» »	» 20	95 30	» 10	» »
Obligations du Trésor.	450 »	» »	» 2 50	450 »	» »	» »
Banque de France.	3640 »	» »	» »	3600 »	» »	» 40
Crédit Foncier (estamp.).	1250 »	» »	» 2 50	1255 »	» 5	» »
Crédit Foncier colonial.	610 »	» »	» »	610 »	» »	» »
Crédit Agricole.	640 »	» »	» »	640 »	» »	» »
Crédit industriel.	707 50	» »	» »	700 »	» »	» 7 50
Crédit Mobilier.	731 25	3 75	» »	725 »	» »	» 6 25
Comptoir d'esc. de Paris.	890 »	» »	» »	895 »	» 5	» »
Orléans (estampillé).	810 »	» »	» 5	815 »	» 5	» »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1063 75	» »	» »	1065 »	» 1 25	» »
Est.	502 50	» »	» 1 25	503 75	» 1 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	840 »	6 25	» »	841 25	» 1 25	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	576 25	2 50	» »	578 75	» 2 50	» »
Ouest.	522 50	» »	» 2 50	525 »	» 2 50	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1630 »	» 2 50	» »	1635 »	» 5	» »
Canal de Suez.	451 25	» »	» 1 25	450 »	» »	» 1 25
Transatlantiques.	498 75	11 25	» »	500 »	» 1 25	» »
Emprunt italien 5 0/0.	66 75	» 15	» »	66 75	» »	» »
Autrichiens.	412 50	» »	» 7 50	415 »	» 2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	485 »	» »	» 1 25	487 50	» 2 50	» »
Victor-Emmanuel.	306 25	» »	» »	308 75	» 2 50	» »
Russes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	248 75	» 5	» »	250 »	» 1 25	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	465 »	» 7 50	» »	460 »	» »	» 5
Saragosse.	322 50	» 5	» »	325 »	» 2 50	» »
Séville-Xérés-Séville.	110 »	» »	» 3 75	102 50	» »	» 7 50
Portugais.	205 »	» »	» 5	215 »	» 10	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	315 50	» »	» »	315 »	» »	» »
Orléans.	303 25	» »	» »	304 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	302 50	» »	» »	303 50	» »	» »
Ouest.	299 »	» »	» »	298 75	» »	» »
Midi.	298 50	» »	» »	298 75	» »	» »
Est.	296 25	» »	» »	295 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.